

GRILLE DE RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI 2023

La rémunération est différente en fonction de l'âge, mais également de l'année d'études. De plus le salaire de l'apprenti est exonéré de charges sociales ce qui signifie que le salaire brut est le même que le salaire net. L'apprenti est exonéré de la totalité des cotisations salariales avant 26 ans. Au-delà, sa cotisation sera faible (4 ou 5 euros) pour la part de sa rémunération supérieure à 79% du SMIC.

	MOINS DE 18 ANS	18-20 ANS	21-25 ANS	26 ANS ET PLUS
1ère année	27% SMIC	43% SMIC	53% SMIC	100% SMIC
2ème année	39% SMIC	51% SMIC	61% SMIC	100% SMIC
3ème année	55% SMIC	67% SMIC	78% SMIC	100% SMIC

ou % du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé. Dans ce cas, c'est le montant le plus élevé qui est retenu. Le montant du SMIC est revalorisé plusieurs fois dans l'année.

INFO-RESSOURCES



Walt Community



Alternance.emploi.gouv.fr



CMonAlternance



Association Nationale des Apprentis de France



1 jeune, 1 solution

CHECK TON CONTACT APPRENTISSAGE A LA MFR DU BLAYAIS

Référente apprentissage : Géraldine Rête - geraldine.rete@mfr.asso.fr
05 57 42 65 15

Référente handicap : Céline Steindorf - mfrblaye.fc@wanadoo.fr
05 57 42 65 20

Référente mobilité : Catherine Maran - catherine.maran@mfr.asso.fr
05 57 42 65 15

Référente administrative apprentissage : Melina Goujon - melinda.goujon@mfr.asso.fr
05 57 42 65 15

05 57 42 65 15 - mfr.blaye@mfr.asso.fr
4 Impasse du Merle 33390 Saint-Martin-Lacaussade



CHECK TON APPRENTISSAGE ! À LA MFR DU BLAYAIS

V5-20240126



Les frais de formation sont pris en charge par l'OPCO (Opérateur de Compétences) de l'employeur du secteur privé ou par le CNFPT* (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) si l'employeur est issu du secteur public.

*Sous réserve de modification des décrets d'application concernant le secteur public

AIDE À L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI

- Pour le secteur privé, une aide de 6 000 € est versée pour l'embauche d'un apprenti mineur ou majeur. Aide valable sur l'année 2024.
- Pour les apprentis en situation de handicap : une aide à l'embauche d'un montant maximum de 3000 euros peut être versée par l'Agefiph (Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées).

COÛT HÉBERGEMENT/RESTAURATION

Les frais restant à la charge de l'apprenti seront les suivants :

- L'hébergement
- La restauration

Pour information, l'OPCO (secteur privé) octroie une aide à l'hébergement (6€ par nuit) et à la restauration (3€ par repas) // Pas d'aide du CNFPT pour les apprentis du secteur public..

DISPOSITIFS D'AIDES

- Fond Social Formation (FSF) : dans le cas de la survenance d'un évènement imprévu durant la formation qui engendre une difficulté financière, un risque d'abandon de la formation suivie (aide au logement, au transport sur dossier et pièces justificatives fournies) // valable pour les apprentis du secteur privé et public, demande et complétude du dossier auprès du secrétariat MFR
- Aide au Permis de Conduire de 500 € // valable pour les apprentis du secteur privé et public, demande à faire auprès du secrétariat MFR
- Aide à l'acquisition du 1er équipement de l'apprenti (prêt d'un ordinateur sur la durée de la formation ou achat de la tenue professionnelle) // valable pour les apprentis du secteur privé, demande à faire auprès du secrétariat

D'autres dispositifs d'aides sont disponibles selon la situation de chaque apprenti (handicap, logement, transport...)

Le départ en mobilité devra être autorisé par l'employeur et conditionné par l'obtention d'une bourse mobilité // valable pour les apprentis du secteur privé et public.



LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'APPRENTI



LE STATUT DE L'APPRENTI

L'apprenti a un statut de salarié. A ce titre, il est soumis aux mêmes droits et obligations que les autres employés. Les apprentis bénéficient d'une carte d'apprenti.



LES ENGAGEMENTS DE L'APPRENTI

- Etre présent, assidu et performant aux cours dispensés par l'établissement de formation, ainsi qu'en entreprise
- Tenir un poste de travail
- Respecter les règlements intérieurs de l'entreprise et du centre de formation, et en particulier les règles de sécurité
- Se présenter à l'examen du diplôme

LA COUVERTURE SOCIALE DE L'APPRENTI

L'apprenti est assuré social. Il bénéficie de la même protection sociale que les autres salariés de l'entreprise. Aussi en cas de maladie, d'accident ou d'arrêt de travail, l'apprenti bénéficie des remboursements et des indemnités journalières de la Sécurité Sociale ou MSA.

Il est couvert pour les maladies professionnelles et accidents du travail, que l'accident survienne à la MFR, en entreprise ou à l'occasion des trajets du domicile aux différents lieux d'apprentissage.

Attention, pour les jeunes entrant en apprentissage dans le cadre d'un premier emploi, votre employeur doit effectuer une déclaration unique d'embauche qui vous permettra d'obtenir votre immatriculation.

Cependant, vous devez tout de même informer votre caisse d'Assurance Maladie (CPAM ou MSA) de votre nouveau statut et lui fournir votre contrat d'apprentissage, vos bulletins de salaire, un relevé d'identité bancaire ou postal, une pièce d'état civil (pièce d'identité, passeport, fiche d'état civil...) et le formulaire transmis par votre caisse.

L'apprenti peut bénéficier de la mutuelle d'entreprise de son employeur.

Des conditions de dispense d'adhésion à la mutuelle de groupe existent pour les apprentis :



CONDITIONS DE TRAVAIL DES APPRENTIS

• Temps de travail



L'apprenti âgé de 18 ans et plus est soumis à l'horaire de travail applicable dans l'entreprise. Les heures passées au centre de formation sont comprises dans le temps de travail. Pour l'apprenti mineur, des règlements spécifiques s'appliquent : 2 jours de repos consécutifs par semaine, travail de nuit interdit (entre 22h et 6h dans le cas d'un jeune de 16 à 18 ans, entre 20h et 6h dans le cas d'un jeune de moins de 16 ans), pas plus de 8 heures par jour, sauf dérogation dans la limite de 5 heures par semaine, accordée par l'inspecteur du travail après avis du médecin du travail, pas plus de 4h30 consécutives, qui doivent être suivies d'une pause de 30 minutes consécutives, interdiction de travailler un jour de fête légale.

• Congés

Un alternant en contrat a le droit comme tout salarié à 5 semaines de congés payés dans l'année.



IMPORTANT

Il est interdit de poser les jours de congés lors des jours de cours, seuls les jours de travail en alternance sont autorisés.

• Révisions examen

L'entreprise doit donner 5 jours à l'apprenti dans le cadre des révisions. Ces jours ne doivent pas être pris sur les congés payés et ne doivent pas être posés lors des jours de cours.

• Équipement professionnel

Chaque apprenti doit bénéficier au sein de son entreprise du matériel nécessaire et adéquat pour réaliser ses missions.

RÔLE ET MISSIONS DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

• Rôle

Contribuer à l'acquisition des compétences qui correspondent au diplôme préparé en liaison avec l'organisme de formation. Il encadre donc les activités de l'alternant en contrat dans l'entreprise, qui est sous sa responsabilité.

• Missions

Le maître d'apprentissage est l'interlocuteur privilégié de l'alternant en contrat au sein de l'entreprise d'accueil, il doit remplir plusieurs missions :

- S'assurer de l'intégration de l'alternant en contrat : il lui fait découvrir l'entreprise, les différents services, les membres de son équipe de travail.
- Le familiariser avec le lieu de travail : les équipements, les méthodes de travail.
- Organiser le poste de l'alternant en contrat, décrire très clairement les tâches qui lui sont confiées.
- Prendre de son temps pour l'encadrer dans son activité.
- Contribuer à la bonne acquisition des connaissances et des compétences requises pour l'obtention du diplôme préparé par l'apprenti : l'aider à améliorer ses performances, à acquérir les savoir-faire essentiels, à gagner en autonomie, et à saisir les enjeux du métier dans sa globalité.
- Assurer la liaison avec l'Organisme de Formation, et suivre l'évolution de la formation de de l'alternant en contrat (parcours, résultats aux examens, etc.).
- Évaluer l'alternant en contrat et adapter son travail dans l'entreprise en conséquence.

#CHECKTONCONTRAT

Tout au long de son contrat d'apprentissage, l'alternant sera suivi grâce à l'outil "check ton contrat". Ce livret sera le lien entre l'organisme de formation, l'entreprise d'accueil et l'alternant (sa famille si alternant mineur).

DU PROJET A LA SIGNATURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

• Projet d'apprentissage

Tout au long de l'année, l'alternant inscrit à la MFR du Blayais peut bénéficier d'un accompagnement individualisé au projet d'apprentissage quelque soit la formation.

Dès lors qu'un projet d'apprentissage se concrétise avec une structure du secteur privé ou public, la MFR du Blayais réalise un devis du coût de la formation. Ce devis est envoyé à l'entreprise qui le transmettra à son OPCO. La MFR du Blayais calque ses coûts de formation en apprentissage sur les coûts France Compétences.

• Validation du projet d'apprentissage

Félicitations, le contrat d'apprentissage va être signé !

Pour formaliser définitivement celui-ci, différentes étapes devront être complétées.

En effet, le pôle administratif apprentissage de la MFR du Blayais transmettra une fiche de liaison (informations sur l'entreprise nécessaires à la complétude du dossier) permettant de pré-remplir le CERFA (contrat) et la convention. Le contrat sera signé par les parties prenantes : organisme de formation, alternant (+ représentants légaux pour les mineurs) et l'entreprise d'accueil.

Chaque OPCO met à disposition de l'entreprise une plateforme en ligne pour déposer et enregistrer le contrat. Le CNFPT propose également un service en ligne pour les prestations liées à l'apprentissage.

Si l'alternant est en financement individuel pour payer la formation, dès lors qu'il passe en contrat d'apprentissage, un nouveau contrat financier devra être signé pour les frais d'hébergement et de restauration (internat et demi-pension). Dès la signature du contrat, l'OPCO ou le CNFPT prennent en charge les frais de scolarité.